

Mémoire présenté par

C. Germain  
Abitibi

MÉMOIRE CONCERNANT LA CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT MINIER

Soumis à :

Madame Maïté Blanchette Vézina

Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4e Avenue Ouest,  
Québec (Québec),  
G1H 6R1

Téléphone : 418 643-7295

Télécopieur : 418 643-4318 [ministre@mrfn.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mrfn.gouv.qc.ca)

[service.mines@mrfn.gouv.qc.ca](mailto:service.mines@mrfn.gouv.qc.ca)

Le 19 mai 2023

Madame la Ministre,

Je désire participer à votre consultation sur l'encadrement minier afin de partager mon expérience citoyenne et mes connaissances qui, j'espère auront du poids à votre ministère pour considérer l'importance de protéger les citoyens, leur qualité de vie, leur territoire.

Je m'appelle Chantal Germain et j'habite à Val d'Or. Les enjeux miniers m'interpellent parce que c'est un secteur très puissant légalement et financièrement et parce que c'est une industrie qui n'a pas le choix de se développer là où se trouve le gisement avec les conséquences malheureuses qu'elle suscite. J'en ai fait l'expérience à Malartic avec le projet minier à ciel ouvert. Quasiment en claquant des mains, ils ont détruit tout mon quartier, l'ont relocalisé en partie, 180 maisons et 5 institutions, et ils ont pris possession du territoire pour extraire notre ressource.

Rien dans la loi pour défendre nos propriétés et notre quartier... C'est pourquoi j'ai voulu en connaître plus sur les mines. J'ai acquis une meilleure compréhension de la loi des mines en regard de la protection des citoyens par mon implication dans le comité de vigilance de Malartic, de Revimat, de Coalition Québec meilleure mine, par des lectures de documents ministériels. La lecture du mémoire de Monsieur Fodé-Moussa Keita Les sociétés minières canadiennes d'exploration et de développement du secteur de l'or : les impacts de leurs activités en Afrique de l'ouest m'a particulièrement éclairée et aidée à comprendre le système minier au Québec.

En résumé, à mon avis, une réforme est nécessaire pour respecter la notion même de la vie démocratique, pour rendre justice aux citoyens du Québec en leur donnant des droits et des responsabilités dans le développement minier.

Conséquemment, il serait important de restructurer la loi des mines sur plusieurs points, notamment : sur le statut de l'activité minière, sur la vente des claims, sur les incitatifs des gouvernements provincial et fédéral, sur l'acceptabilité sociale, sur l'encadrement des manquements aux normes environnementales, sur l'information donnée aux citoyens, sur la reconnaissance d'une vigie citoyenne; les retombées économiques pour les communautés.

## **COMMENTAIRES RELATIFS AUX QUATRE THÈMES PROPOSÉS PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**

### **1. HARMONISATION DES ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE, ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET PRÉVISIBILITÉ DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

#### **Incompatibilité de l'ambition gouvernementale avec un développement harmonieux du territoire**

Dans le document du *MRN Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire. Orientations gouvernementales en aménagement du territoire*, l'ambition de l'état est de « favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, (...) développer une expertise québécoise... ». À mon avis, tant qu'il se limitera à ces aspects seulement et qu'il ne reconnaîtra pas la réalité des communautés d'accueil, il sera très difficile de développer harmonieusement la cohabitation des citoyens avec les mines.

Comment vivre cette cohabitation quand il y a une absence de droits pour les citoyens et tous les droits pour l'activité minière? Quand la communauté d'accueil constate un appauvrissement de ses richesses non-renouvelables et qui, en plus, ne servent pas à enrichir toute la communauté. Quand l'activité minière accentue l'écart entre les riches et les pauvres. Quand les impacts d'accidents environnementaux et des manquements aux normes sont démesurés et deviennent une préoccupation constante pour leur santé.

En reconnaissant cette réalité citoyenne, en incluant dans la loi sur les mines une protection et des droits aux citoyens, l'État pourra alors mieux équilibrer ses ambitions. Il est urgent que le gouvernement cesse d'être dominé par le secteur minier et qu'il rende justice à la population.

#### **Acceptabilité sociale : information ou publicité**

Comme l'acceptabilité sociale se décide à partir de l'information reçue, elle devrait être complète, précise et dans le seul but d'informer. Il serait important qu'elle soit donnée par les différents intervenants impliqués, ministères, MRC, municipalité, afin d'être la plus exhaustive possible. Elle devrait se faire rapidement par la municipalité dès la première rencontre avec les promoteurs et se poursuivre jusqu'à la présentation du projet. Ceci éviterait la polarisation des idées et la circulation des rumeurs.

Encore aujourd’hui, c’est le promoteur seul qui donne l’information et quand il le veut bien, après la préparation de son projet. C’est lui qui décide la manière dont il la donnera, toujours orientée vers ses intérêts. Elle se fait souvent sous forme de kiosque d’information, sur une base individuelle, ce qui ne permet pas un échange avec la communauté.

Son but est de vendre son projet. Cette information se qualifie facilement de publicité. La marge est floue entre de l’information pertinente, entre chercher à persuader, chercher à enthousiasmer. Chose certaine, ce n’est pas le promoteur qui parlera des risques environnementaux et des bouleversements du territoire. Si les citoyens veulent plus d’information, ils devront s’adresser aux différents ministères et malheureusement, ils se buteront souvent à un accès limité ou inaccessible de l’information ou sinon elle sera carrément inexistante.

## **2. GOUVERNANCE ET RÉGIME MINIER**

### **Vente des claims**

Ce sont les MRC et les municipalités qui devraient décider des territoires incompatibles avec l’activité minière. L’État semble frileux à perdre ses pouvoirs. Pourtant, il est inacceptable et insensé de vendre des claims sur une esker, sur une terre agricole, de villégiature, sous une ville comme ça se fait maintenant. C’est lors de la vente des claims que l’acceptabilité sociale doit se faire.

Le gouvernement québécois doit mettre un moratoire sur les claims déjà existants. De plus, les sociétés d’exploration devraient avoir l’obligation de donner une information accessible à la population des impacts environnementaux de leurs travaux et des découvertes de gisement.

### **Puissance financière du secteur minier**

Les sociétés d’exploitation et d’exploration sont trop puissantes financièrement. Monsieur Fodé-Moussa Keita, dans son mémoire, explique bien l’accès trop facile aux liquidités financières, cela depuis la restructuration de la bourse en 2001. Il démontre bien aussi tous les incitatifs avantageux des gouvernements canadien et québécois. Pour les sociétés d’exploration, les juniors, l’investissement n’est plus à risque comme avant. Les populations ne sont pas partie prenante des décisions et sont tenues à l’écart de l’information autant qu’il est possible. Tant qu’au gouvernement provincial, le mot d’ordre est sans contredit : s’il y a un gisement, on doit l’exploiter! Et tout de suite! ça presse! « Tout va très bien madame la marquise, tout va très bien! » La porte est grande ouverte à la meute des sociétés d’exploration partout au Québec. Elles ont le pouvoir d’imposer leur présence, de prendre possession d’un territoire. Elles n’ont des comptes à rendre qu’à leurs actionnaires et à leur institution financière.

Les citoyens aiment et habitent leur territoire et le connaissent mieux que quiconque. Le gouvernement ne devrait-il pas reconnaître leur expertise? Ne devrait-il pas leur donner un rôle de vigie, une voix importante dans le discours minier?

## **Meilleure gestion du territoire**

Pour une harmonisation des activités minières, il serait important de développer une vue d'ensemble du territoire. Sur le seul petit tronçon de la faille de Cadillac, entre Val d'Or et Malartic, ce qui correspond à un peu plus de 30 km, combien trouvons-nous de mines en exploitation et de projets en exploration?!! De toute évidence, il n'y a aucune planification du développement du territoire de la part des gouvernements provincial et régional sur le plan minier.

L'État ne devrait-il pas mettre en attente l'exploitation de gisements? D'une part, tant que nos ressources sont sous terre, elles font partie de notre patrimoine national. D'autre part, après l'extraction, elles appartiennent à la société d'exploitation. Avec combien de mines simultanément le gouvernement demande-t-il à une communauté de vivre harmonieusement sur son territoire?

En limitant l'exploitation minière dans une municipalité ou un secteur donné, il serait plus facile de gérer l'économie d'une communauté lors de leur fermeture : une mine ferme, une autre ouvre. Pourquoi pas? À mon avis, cela amènerait une plus grande stabilité économique, donnerait la possibilité au ministère de l'environnement de faire respecter un peu mieux les normes environnementales ce qui serait avantageux, compte tenu du peu d'inspecteur à sa disposition. Les effets cumulatifs sur l'environnement pourraient être considérés.

### **3. ENCADREMENT DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE POUR LA PROTECTION DE D'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ**

#### **Mines à ciel ouvert**

Le concept de la cohabitation des citoyens avec l'activité minière est nouveau. Au temps des mines souterraines, il était plus facile d'oublier leur présence. Plus maintenant! Nous ne pouvons plus les ignorer vu leurs impacts visibles et démesurés. Elles se sont faufileées sur notre territoire dans le même cadre légal, la directive 019, que les mines souterraines, malgré le fait que leur présence affecte beaucoup plus le territoire et la qualité de vie d'une communauté.

Il y a urgence d'établir une directive adaptée aux mines à ciel ouvert, nécessairement différente de celle des mines souterraines.

#### **BAPE**

Pour le secteur minier, le bureau d'audience publique en environnement devrait ajouter le volet économique à son étude.

Il devrait y avoir un BAPE pour tous les projets miniers, peu importe le tonnage.

## **Contrôle environnemental**

L'État devrait mettre fin à l'auto-surveillance par les mines. Si le ministère de l'environnement ne peut assumer cette responsabilité, une MRC ne pourrait-elle pas assumer cette surveillance environnementale sur son territoire tout en imposant les frais de l'inspecteur à la minière?

Les stations d'échantillonnage devraient être toutes gérées par le ministère de l'environnement à moins que celui-ci veuille déléguer la responsabilité à la MRC. La population devrait être informée périodiquement de l'état des normes sans que celle-ci ait à le demander.

## **Manquements aux normes et accidents environnementaux**

Les manquements aux normes environnementales de l'activité minière ne sont pas comparables à ceux d'une autre industrie. Pourtant elle reçoit les mêmes sanctions administratives pénales (SAP) que celles-ci. Le montant des amendes pour les manquements du secteur minier devrait être proportionnel à l'ampleur des impacts sur l'environnement. Encore ici, l'activité minière n'a pas un statut particulier.

Les accidents environnementaux devraient également être assujettis à des amendes.

## **4. RETOMBÉES DES ACTIVITÉS MINIÈRES**

### **Retombée financière**

Le gouvernement ainsi que les municipalités devraient négocier davantage avec les minières pour le bien de la population du Québec. Trop de concessions sont faites aux sociétés d'exploration et d'exploitation. Il n'est pas normal qu'avec une trentaine de mines en exploitation et dans le contexte mondial du marché pour les minéraux, que notre territoire québécois soit encore peu développé dans d'autres secteurs économiques et que nous ne roulions pas plus sur l'or pour développer et entretenir nos services. Une juste part des retombées financières devraient tomber dans l'assiette des citoyens.

Le gouvernement québécois devrait rendre publique systématiquement, les subventions, les incitatifs financiers accordées à chaque projet d'exploration et d'exploitation de même que les redevances et faciliter aussi l'accès à cette information.

En guise de conclusion, la loi sur les mines se doit de protéger les citoyens et d'en faire une partie prenante à l'activité minière. En considérant l'importance de protéger les citoyens, leur qualité de vie et leur territoire, démontré par ce mémoire, je souhaite vous avoir sensibilisé sur la situation des communautés vivant dans un contexte minier. Il y a beaucoup à faire pour un encadrement minier respectueux de la population. Cette consultation sur l'encadrement des

activités minières est essentielle devant le boum minier actuel qui devient très menaçant pour les communautés dans le contexte actuel de la loi.